

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 20 DECEMBRE 2011**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;  
Mme F. PIGEOLET, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,  
Mme C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.  
DEMEZ, J-P. HANNON, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P.  
BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, M. F. VAESSEN, Mme  
S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, Y.  
CALBERT, Conseillers communaux  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : M. R.GILLARD, Echevin,  
Mmes P. NEWMAN, A. HALLET, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU  
Conseillères communales.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre,  
en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 22 novembre 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil,  
sept jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

A. Divers

1. Convocation, en date du 17 novembre 2011, aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl.
2. Convocation, en date du 17 novembre 2011, à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA FINANCES SA.
3. Avis favorable de la Police locale de Wavre, en date du 15 novembre 2011, quant à l'installation de caméras de surveillance aux caisses du parking de la place A. Bosch.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Collège provincial, en date du 9 novembre 2011, approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste, arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 4 juillet 2011 et pour laquelle le Conseil communal de Wavre s'est prononcé favorablement en date du 20 septembre 2011.

2. Prise d'acte par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 14 novembre 2011, de la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2011 approuvant la modification budgétaire de l'ASBL « Sports et Jeunesse ».
3. Approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 7 novembre 2011, de la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2011 relatif au marché de travaux pour la construction et le renforcement de cabines de distribution.
4. Approbation par Madame la Gouverneure, en date du 17 novembre 2011, de la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2011 relative à l'ouverture d'un emploi d'inspecteur pour la zone de Police locale de Wavre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2011 – Première demande de modifications du service extraordinaire – Avis.
- 

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 25 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant première demande de modifications de son budget pour l'exercice 2011.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2011 – Deuxième demande de modifications du service ordinaire – Avis.
- 

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E,**

Par 25 voix pour et une abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant deuxième demande de modifications de son budget pour l'exercice 2011.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame – Budget pour l'exercice 2012 – Avis.

---

Adopté par vingt-cinq voix pour et une abstention.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E,**

**Par 25 voix pour et 1 abstention :**

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon

- - - - -

S.P.4. Associations intercommunales – I.S.B.W. – Assemblée générale du 21 décembre 2011 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :  
2) Budget 2012.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

Art. 1 – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

**à l'unanimité,**

Point 2. Budget 2012

**Art. 2** – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

**Art. 3** - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

-----

Mme A. MASSON, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du Conseil.

-----

- S.P.5. Associations intercommunales – I.E.C.B.W. – Assemblée générale du 23 décembre 2011 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 2) Extension d'association de la commune de La Hulpe
  - 3) Apport en nature
    - a. Rapport spécial du Conseil d'administration
    - b. Rapport du réviseur
    - c. Augmentation de capital
    - d. Réalisation de l'apport
  - 4) Plan stratégique triennal 2011-2013 – Evaluation.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 décembre 2011 de l'I.E.C.B.W. :

**à l'unanimité,**

Point 2 : Extension d'association de la commune de La Hulpe ;

**à l'unanimité,**

Point 3 : Apport en nature

- a. Rapport spécial du Conseil d'administration
- b. Rapport du réviseur
- c. Augmentation de capital
- d. Réalisation de l'apport

**à l'unanimité,**

Point 4 : Plan stratégique triennal 2011-2013 – Evaluation.

**Art. 2.** : de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 23 décembre 2011.

**Art. 3.** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon.

-----

Mme A. MASSON, Echevin, et Mme M. VANDERKELEN, Conseillère communale, rentrent dans la salle et prennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

S.P.6. Rapport sur la politique générale et financière et sur la situation des affaires de la Ville.

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE du rapport du Collège communal sur la politique générale et financière sur la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2010-2011;

Charge ce dernier d'adresser copie du rapport à M. le Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.7. Rapport sur la situation des affaires de la zone de Police de Wavre.

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE du rapport du Collège communal sur la Zone de Police de Wavre;

Charge ce dernier d'adresser copie du rapport à Mme la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.8. Comptabilité communale de la zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2012 – Prévisions des recettes et des dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 5.696.191,41 € ;

Considérant que le projet du budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
8.628.295,99 €	8.628.295,99 €	0

Considérant que le projet du budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre présente la récapitulation des totaux des groupes économiques suivante :

RO PRESTATIONS	174.500,00 €	
RO TRANFERTS	8.436.723,41 €	
RO DETTE	5.338,20 €	
TOTAL RO		8.616.561,61 €
DO PERSONNEL	6.996.536,76 €	
DO FONCTIONNEMENT	1.179.528,54 €	
DO TRANSFERTS	5.700,00 €	
DO DETTE	0,00 €	
TOTAL DO		8.181.765,30 €
RESULTAT EX. PROPRE SO		434.796,31 €
RESULTAT EX. ANT SO		-434.796,31 €
PRELEVEMENTS SO	0,00 €	
RESULTAT EX. GLOBAL SO		- 0,00 €

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er .-Le budget du service ordinaire pour l'exercice 2012 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

Article 2 .-Il sera affiché à la consultation du public, du 21 décembre au 30 décembre 2011.

Article 3 .-La présente délibération et le budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis en 3 exemplaires à Madame la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

Article 4 .-La présente délibération et le budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

-----

S.P.9. Comptabilité communale de la zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2012 – Prévisions des recettes et des dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 209.000 € ;

Considérant que le projet du budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
209.000 €	209.000 €	0

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.-Le budget du service extraordinaire pour l'exercice 2012 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

Article 2.-Il sera affiché à la consultation du public, du 21 décembre au 30 décembre 2011.

Article 3.-La présente délibération et le budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis en 3 exemplaires à Madame la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

Article 4.-La présente délibération et le budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

- - - - -

S.P.10. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2012 – Prévisions des recettes et des dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté par dix-neuf voix pour, sept voix contre et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que le projet du service ordinaire du budget général de la commune se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
48.050.714,37 €	47.806.591,14 €	244.123,23 €

DECIDE par 19 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention:

Article 1er.- Le service ordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2012 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché à la consultation du public, du 21 décembre au 30 décembre 2011.

Art.3.- La présente délibération et le service ordinaire du budget communal seront transmis, en triple expédition, à l'approbation du Collège provincial.

Art.4 - La présente délibération et le service ordinaire du budget communal seront transmis à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.11. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2012 – Prévisions des recettes et des dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté par dix-neuf voix pour, sept voix contre et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que le projet du service extraordinaire du budget général de la commune se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
21.066.398,68 €	16.030.051,30 €	5.036.347,38 €

DECIDE par 19 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention:

Article 1er.- Le service extraordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2012 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché à la consultation du public, du 21 décembre au 30 décembre 2011.

Art.3.- La présente délibération et le service extraordinaire du budget communal seront transmis, en triple expédition, à l'approbation du Collège provincial.

Art.4 - La présente délibération et le service extraordinaire du budget communal seront transmis à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.12. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2011 – Deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,



(...)

**D E C I D E**  
à l'unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 24 novembre 2011, portant deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2011, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.13. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
à l'unanimité,

Article 1er. : Le budget pour l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre (service ordinaire et extraordinaire) est approuvé.

Article 2. : Ce document, accompagné de la présente décision, sera transmis, en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

Article 3. : Ce document, accompagné de la présente décision, sera transmis en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.14. Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2012 – Subsidés de 1.239,47 € et plus.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E,** à l'unanimité

Article 1er.- D'accorder les subsides en numéraire aux associations suivantes conformément au tableau ci-joint en annexe.

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus au budget voté en séance de ce jour.

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subsides respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

Article 4.- Tutelle - La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Article 5.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes des dites associations.

- - - - -

S.P.15. Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2012 – Subsides de moins de 1.239,47 €.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1er.- D'accorder les subsides aux associations suivantes conformément au tableau ci-joint en annexe.

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus au budget voté en séance de ce jour.

- - - - -

S.P.16. Finances communales – Exercice 2012 – Subside ONG GEOMOUN.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1.- de verser une somme de 5.000,00 euros au compte : 068-2276017-36 de l'ASBL Geomoun.

Article 2.- d'exonérer cette organisation de l'obligation de transmettre et de joindre à leur demande de subside, leur bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Article 3.- de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs locaux ;

Article 4.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

S.P.17. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2012.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er – Le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2012 est approuvé aux chiffres repris ci-après :

Recettes ordinaires : 13.909.951,54€

Dépenses ordinaires : 13.909.951,54€

Recettes extraordinaires : 2.413.514,55€

Dépenses extraordinaires : 2.413.514,55€

Article 2 – Le bénéfice de trésorerie à réaliser par la Régie de l'Electricité s'élevant à 0,00€ et le revenu équitable de l'administration communale de 2.129.692,37€, seront portés en recette au budget général de la commune pour l'exercice 2012.

Article 3 – Le budget de trésorerie sera déposé à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 21 au 30 décembre 2011.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public durant la même période, par l'affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 5 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

-----

Mme E. MONFILS, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du Conseil communal.

-----

S.P.18. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – RTC La Raquette ASBL.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL RTC La Raquette pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

Mme E. MONFILS, Echevin, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil communal.

-----

MM. M. BASTIN et F. QUIBUS, Echevins, directement intéressés, quittent la salle du Conseil communal.

-----

S.P.19. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – Sports et Jeunesse ASBL.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Sports et Jeunesse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

-----

MM. M. BASTIN et F. QUIBUS, Echevins, pénètrent dans la salle et prennent place à la table du Conseil communal.

-----

S.P.20. Règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux communaux – Modification.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A L'UNANIMITE.

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le texte du règlement communal et du règlement redevance relatifs à l'occupation de locaux communaux.

Article 2 :

Le règlement redevance pour l'occupation de locaux communaux adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 18 octobre 2005, modifié le 16 décembre 2008 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision sera transmise, en triple exemplaire, à Monsieur le Président du Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

### **Règlement communal et règlement redevance relatifs à l'occupation de locaux communaux**

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Conditions générales à l'occupation des salles communales**

Article 1

Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant à la Ville de Wavre.

Article 2

Il est établi au profit de la Ville de Wavre une redevance pour l'occupation de locaux communaux. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Article 3

Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local appartenant à la Ville de Wavre sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal. Cette autorisation est aussi requise pour toute occupation de bâtiments scolaires communaux en dehors des activités scolaires et extrascolaires organisées par la Ville.

Article 4

Il sera fait des locaux, un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise. La tranquillité du voisinage sera respectée et particulièrement en cas d'occupation nocturne. Le règlement portant sanction de comportements inciviques du 18 décembre 2007 modifié le 23 février 2010 devra être respecté.

Article 5

Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande, que du local attribué, la date et la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement. Tout manquement ou toute modification de l'objet de la demande sans information et autorisation préalable du Collège communal, entraînera le paiement du prix de la redevance aucune réduction et sans recours possible.

Article 6

Toute réservation doit obligatoirement être effectuée par courrier adressé au Collège communal. Cette demande doit contenir de manière précise:

- les nom, adresse et n° de téléphone du preneur
- le nom de l'association

- l'objet précis de la mise à disposition et mentionner si celle-ci se termine par une soirée dansante
- la ou les date(s) ainsi que les heures de mise à disposition
- le nombre de personnes attendues, le matériel et le mobilier souhaités, étant bien entendu que l'administration communale ne mettra à disposition que le matériel dont elle dispose à la date souhaitée.

#### Article 7

La Ville de Wavre ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation dans le local mis à disposition de matériel et mobilier divers ne lui appartenant pas et apportés par le preneur.

#### Article 8

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la situation des lieux du local mis à disposition sans une autorisation préalable du Collège communal. Tout accrochage de quelconques objets aux murs, plafonds, planchers, portes ou à tous autres équipements du local sont prohibés. Tout apport de matériel de jeu tels château gonflable, ballon, vélo, sable...est strictement interdit.

#### Article 9

Avant et après la mise à disposition, un état des lieux est effectué et signé par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Ce dernier est autorisé à dispenser de cette obligation certaines personnes. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps de l'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

#### Article 10

Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Ville.

#### Article 11

La Ville de Wavre dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux mis à la disposition du preneur.

#### Article 12

§1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la Ville de Wavre, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. Le preneur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre la l'administration communale et contre son assureur, en cas de sinistre qui endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par les soins et aux frais du preneur.

§2 Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au matériel, au mobilier et aux abords du local mis à disposition. La preuve de cette assurance devra être fournie au moment des paiements visés à l'article 24§1. A défaut, le preneur pourra opter pour l'assurance souscrite par la Ville auprès de la société Ethias.

#### Article 13

Toutes marchandises stockées, tout matériel et tout mobilier étrangers au local mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain de la mise à disposition à 08 heures du matin.

Ces marchandises, matériel et mobilier restent exclusivement sous la surveillance du preneur.

Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation des locaux et au-delà de la fin de la mise à disposition ne peut être en aucun cas imputée à la Ville de Wavre.

#### Article 14

La remise en état du local occupé et des abords ainsi que le rangement du matériel et du mobilier mis à disposition sont exécutés sous la responsabilité du preneur, selon les indications données par la personne mandatée par le Collège communal. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Ville de Wavre fait l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge du preneur avec un forfait minimum de 50 €.

#### Article 15

Le matériel et le mobilier mis à la disposition du preneur sont strictement limités à ceux figurant à l'inventaire dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Leur surplus non utilisé pendant l'occupation du local doit obligatoirement y rester jusqu'à la fin de la mise à disposition.

#### Article 16

Le matériel et le mobilier sont disposés par le preneur de façon à ne pas entraver le libre accès aux portes de secours et ce pendant toute la durée de l'occupation du local mis à disposition. Ces portes de secours doivent être obligatoirement déverrouillées et rester libres de toute entrave extérieure.

Le preneur prend toutes les mesures qui s'imposent pour une gestion en toute sécurité de matières inflammables (bougies, décorations,...).

Lors d'utilisation d'objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense, le preneur veillera à disposer, à portée de main, d'un extincteur et d'une couverture anti-feu.

#### Article 17

Le preneur est responsable des locaux et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage et le matériel servant à la cuisson sont totalement éteints, que les frigos restent branchés et que le chauffage soit réduit ou coupé, selon les indications spécifiques à chaque local. Le preneur veillera à la fermeture de toutes les portes. Tout manquement sera facturé d'un montant équivalent au préjudice subi.

#### Article 18

Le preneur reconnaît être informé des dispositions réglementaires en matière des droits d'auteur et de rémunération équitable. La Ville de Wavre dégage toute responsabilité au cas où ces dispositions ne sont pas respectées.

#### Article 19

Le Collège communal peut refuser la mise à disposition d'un local à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux. Il en sera de même lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public.

#### Article 20

Le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur, mais moyennant le remboursement des sommes déjà payées, toute réservation, et ce, en cas d'urgence (élections, réunion du Conseil communal, réunion extraordinaire, festivité spéciale, réquisitions ...).

#### Article 21

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant n'entraîne pour le preneur aucun droit à la restitution des sommes déjà versées hormis la caution.

#### Article 22

Pour des occupations à long terme de toute salle communale, les conditions font l'objet d'une convention particulière.

Sur proposition motivée, le Collège communal peut déroger aux conditions générales et particulières du présent règlement.

## **Chapitre 2. Conditions particulières à l'occupation des locaux communaux**

Les conditions de réservation contenues dans les annexes du présent règlement portent sur les salles suivantes :

- annexe 1 : Salle des Fêtes – Hôtel de Ville ;
- annexe 2 : Cloître – Hôtel de Ville ;
- annexe 3 : Salle Culturelle – Hôtel de Ville ;
- annexe 4 : Salle des Templiers – Hôtel de Ville ;
- annexe 5 : Hall des Récollets – Hôtel de Ville ;
- annexe 6 : Salle des Fêtes du Centre Culturel et Sportif Jules Collette de Bierges ;
- annexe 7 : Salle du complexe communal de Limal ;
- annexe 8 : Classes des écoles communales ;
- annexe 9 : Salles de gymnastique des écoles communales.

#### Article 23

Pour chaque local, il est fixé une caution, un forfait pour le nettoyage ainsi qu'une redevance différente pour les demandeurs wavriens et non wavriens.

Cette redevance est fixée dans les annexes du règlement sous le titre « Conditions particulières d'occupation de la Salle ..... »

Une caution annuelle peut être imposée auprès de preneurs qui occupent des locaux de manière récurrente.

En période hivernale, les frais de chauffage sont également réclamés sous forme de forfait.

La gratuité totale sur la redevance est accordée aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'aide sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Ville de Wavre est affiliée ou associée
- les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre
- la Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises
- le Syndicat d'Initiative de Wavre
- le Cercle Culturel et Artistique de Wavre
- les associations patriotiques
- les associations wavriennes culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile
- les membres du personnel communal, une fois par an, à des fins familiales qui les concernent directement.

Le Collège communal peut également accorder la gratuité totale ou partielle sur la redevance, à titre exceptionnel, en fonction de l'intérêt que la manifestation peut représenter pour la Ville de Wavre ou de la situation sociale du preneur.

Cette gratuité totale ou partielle sur la redevance n'exonère pas le preneur des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, chauffage, remise en place du matériel ...)

Les réductions suivantes sont accordées exclusivement sur la redevance sauf dans le cas d'une activité commerciale :

- habitants wavriens, entreprises wavriennes et associations non culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Wavre : - 50 %
- gratuité d'entrée ou entrée non commerciale - 25 %  
(le paiement d'une entrée couvrant strictement le coût de la manifestation sans aucun bénéfice, direct ou indirect, est assimilé à une entrée gratuite)
- 2<sup>ème</sup> manifestation ou événement organisé par une association locale culturelle, sportive, philanthropique, philosophique ou sociale ayant obtenu la gratuité pour une première organisation - 15 %
- fête familiale privée (baptême, communion, mariage, anniversaire, ...) - 15 %



Ces réductions sont cumulables.

En cas de contestation concernant l'interprétation d' « activité commerciale », la décision du Collège communal sera sans appel ou recours possible.

Il est fixé un prix forfaitaire de 300 € pour les occupations de salles réunissant, en assemblée générale, les copropriétaires d'immeubles à appartements situés sur le territoire de Wavre.

#### Article 24

§1 Après l'accord du Collège communal, la caution, la redevance et les charges sont payables à la caisse communale en liquide, par carte bancaire ou virement bancaire (les cartes de crédit ne sont pas acceptées). Ces paiements doivent être enregistrés au plus tard 15 jours avant ladite occupation.

En cas d'annulation tardive, insuffisamment ou non justifiée, se produisant moins de huit jours avant l'événement ayant entraîné la réservation de la salle, une somme forfaitaire de 50 euros sera réclamée.

La réservation d'une salle communale n'est définitive qu'après accord du Collège communal, le dépôt de la caution et le paiement de tous les droits.

L'autorisation deviendra caduque en cas de non paiement ou en cas de non présentation de la preuve de l'assurance visée à l'article 12§2

Le jour et l'heure de l'état des lieux d'entrée ainsi que la remise des clés seront fixés par le service « Location des salles ».

Toute reproduction des clés est strictement interdite. La perte de celles-ci entraînera leur remplacement. Dans le cas de la perte de clés protégées, il sera procédé au remplacement du cylindre et des clés concernées.

§2 Les montants dus en application des articles 5, 14 et 17 seront facturés à charge du preneur.

La caution sera libérée et restituée par virement bancaire, le cas échéant, après l'acquittement de cette facture.

#### Article 25

A défaut de paiement à l'amiable, les montants dus en application de l'article 24§2 sont recouvrés par voie civile.

Toute question de responsabilité non réglée par les présentes dispositions est résolue conformément aux règles de droit commun. Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles, Canton de Wavre.

### **Chapitre 3. Autres locaux communaux**

#### Article 26

Les conditions d'occupation de tout autre local communal sont déterminées par le Collège communal en référence aux conditions générales appliquées par le présent règlement.

En ce qui concerne les halls des sports de Wavre et de Limal, il y a lieu de se référer aux conditions particulières signées, liant la Ville de Wavre, les brasseries concessionnaires et les gérants.

En tout état de cause, toute soirée dansante y est formellement interdite sauf dérogation expresse du Collège communal.

### **Chapitre 4. Divers**

#### Article 27

Lors de toute activité à caractère public ou privé, l'organisateur est tenu de solliciter l'accord écrit du Collège communal préalablement au placement de tout panneau ou affiche indiquant le lieu de la manifestation qu'il organise dans les lieux mis à sa disposition. Ces panneaux et affiches ainsi que ceux qui auraient été placés dans les lieux mis à disposition seront enlevés.

### **Chapitre 5. Matériel de sonorisation et de vidéo projection**

#### Article 28

Le matériel de sonorisation et de vidéo projection peut être mis à la disposition du preneur moyennant l'accord préalable du Collège communal qui est seul compétent pour l'attribution de celui-ci.

#### Article 29

Le matériel mis à la disposition du preneur est strictement limité à celui figurant dans l'inventaire dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance et possession.

#### Article 30

Un état des lieux avant et après la mise à disposition du matériel sera validé et signé par les deux parties. Une caution de 250,00 € est demandée au preneur pour le matériel utilisé.

#### Article 31

Les montants dus suite aux dégâts causés au matériel mis à disposition ou à sa disparition seront facturés à charge du preneur. La caution sera libérée et restituée par virement bancaire, le cas échéant, après l'acquittement de cette facture.

### Annexe 1

#### **Conditions particulières d'occupation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville**

Superficie : 461 m<sup>2</sup>

Capacité communiquée à titre informatif: 300 à 350 personnes

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le Service Incendie de la Ville de Wavre.

Pas de cuisine.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées; il ne pourra y être préparé de repas chaud.

Le Cloître sera mis à disposition des occupants en complément de la salle des Fêtes.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à la disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Une installation vidéo et sono ainsi qu'une liaison internet sont disponibles sur demande adressée au Collège communal.

Il est possible d'occulter la salle.

#### TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

**Caution** **500,00 €**

Redevance 500,00 € à moduler selon l'article 23

**Chauffage (01/10 au 30/04) 25,00 €**

**Nettoyage 50,00 €**

## Annexe 2

### **Conditions particulières d'occupation du Cloître de l'Hôtel de Ville**

Le Cloître peut être mis à disposition indépendamment de la salle des Fêtes, en vue d'expositions artistiques ou culturelles, réceptions sauf privées.

Par dérogation, le Collège communal peut autoriser une réception privée.

Les prescriptions spécifiques du Service Incendie doivent impérativement être respectées, notamment en ce qui concerne les installations à proximité des portes de sortie. Il est également interdit de créer quelles qu'entraves qui soient devant les portes d'accès, notamment les portes d'accès aux bureaux se trouvant dans le Cloître du côté de la Galerie des Carmes.

#### TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

<b>Caution</b>	<b>250,00 €</b>
Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
<b>Chauffage (01/10 au 30/04)</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Nettoyage</b>	<b>25,00 €</b>

## Annexe 3

### **Conditions particulières d'occupation de la Salle Culturelle de l'Hôtel de Ville (2<sup>ème</sup> étage)**

Superficie : 302 m<sup>2</sup>

Capacité communiquée à titre informatif : 250 à 300 personnes

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le service Incendie de la Ville de Wavre.

Pas de bar.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.

Toute restauration y est interdite.

Il est possible d'utiliser un bar (mobile), il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Une liaison internet est possible sur demande adressée au Collège communal.

#### TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

<b>Caution</b>	<b>500,00 €</b>
----------------	-----------------

Redevance 500,00 € à moduler selon l'article 23

**Chauffage (01/10 au 30/04) 25,00 €**  
**Nettoyage 50,00 €**

#### **Annexe 4**

##### **Conditions particulières d'occupation de la Salle des Templiers de l'Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage)**

Capacité communiquée à titre informatif: 70 à 80 personnes

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le Service Incendie de la Ville de Wavre.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.  
Toute restauration y est interdite.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser un bar (mobile), il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Une installation vidéo avec toile de projection ainsi qu'une liaison internet sont disponibles sur demande adressée au Collège communal.

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'occupant.

La salle sera remise dans un état de propreté permettant un usage immédiat.

Caution 500,00 €

Redevance 500,00 € à moduler selon l'article 23

Chauffage (01/10 au 30/04) 25,00 €

#### **Annexe 5**

##### **Conditions particulières d'occupation du Hall des Récollets de l'Hôtel de Ville de Wavre**

Ce local est mis à disposition lors de l'occupation de la salle des Fêtes et du Cloître de l'Hôtel de Ville.

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le service Incendie de la Ville de Wavre.

#### **Annexe 6**

##### **Conditions particulières d'occupation de la Salle des Fêtes du Centre culturel et sportif Jules Collette de Bierges**

Superficie : 426 m<sup>2</sup>

Capacité communiquée à titre informatif : 300 à 350 personnes

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le Service Incendie de la Ville de Wavre.

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle et de batterie de cuisine) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre. Il conviendra de respecter ses conditions.

Il n'existe pas de sonorisation.

Il est, également, possible de mettre à disposition de l'utilisateur moyennant le paiement d'une redevance spécifique des pendrillons de scène et/ou un éclairage de scène professionnel. L'utilisateur qui souhaite bénéficier de cette possibilité doit le préciser dans sa demande de réservation conformément à l'article 6.

#### TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

<b>Caution</b>	<b>500,00 €</b>
Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
Chauffage (01/10 au 30/04)	25,00 €
<b><u>Nettoyage</u></b>	<b><u>50,00 €</u></b>

#### TARIF pour la mise à disposition des pendrillons

Caution : 250,00 €

Redevance : 100,00 €

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 24.

#### TARIF pour la mise à disposition de l'éclairage professionnel

Caution : 250,00 €

Redevance : 250,00 €

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 24 ainsi que le remplacement des ampoules devenues hors d'usage lors de leur utilisation.

### Annexe 7

#### Conditions particulières d'occupation de la Salle du complexe communal de Limal

Superficie :

Salle : 450 m2 + 131 m2

Capacité : communiquée à titre informatif : 300 à 350 personnes

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par le service Incendie de la Ville de Wavre.

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle et de batterie de cuisine) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation.

#### TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

<b>Caution</b>	<b>500,00 €</b>
Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
<b><u>Chauffage (01/10 au 30/04)</u></b>	<b><u>25,00 €</u></b>
<b><u>Nettoyage</u></b>	<b><u>50,00 €</u></b>

#### **Annexe 8**

Conditions particulières d'occupation des classes des écoles communales de la Ville de Wavre

#### TARIF

<b>Caution</b>	<b>250,00 €</b>
<b><u>Redevance</u></b>	<b><u>10,00 € par jour d'occupation</u></b>

#### **Annexe 9**

**Conditions particulières d'occupation des salles de gymnastique des écoles communales de la Ville de Wavre**

#### TARIF

<b>Caution</b>	<b>250,00 €</b>
Redevance	25,00 € par jour d'occupation

-----

S.P.21. Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre – Télédistribution – Redevance annuelle – Tarif réduit en faveur des personnes handicapées – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

Article 1er.- Les personnes gravement handicapées, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance télévision, en application de l'article 11 3° de la loi du 21 janvier 1960 ou qui bénéficient d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1974, peuvent prétendre au tarif réduit défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2.- Les personnes visées à l'article 1 bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance d'abonnement annuelle.

La réduction sera appliquée directement par la société "Brutélé-Voo", sur base d'une liste de bénéficiaires, arrêtée par l'administration communale, eu égard aux conditions d'octroi déterminées par le présent règlement.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

Le tarif réduit ne sera accordé que moyennant les conditions suivantes :

1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°- La demande sera introduite au moyen du formulaire destiné à cet usage. Ce formulaire peut être obtenu au service des Affaires Sociales, place des Carmes n° 10.

Il sera complété daté et signé par la personne handicapée ou par la personne ayant la personne handicapée à sa charge.

3°- Les documents ci-après seront joints au formulaire de demande :

- soit le titre d'exonération de la redevance télévision ainsi que l'attestation de handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale ou d'invalidité de guerre ou du travail
- soit la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour handicapé.

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°-Le tarif réduit ne peut être accordé pour l'année de service entière que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 mars 2012 ou à la souscription d'un nouvel abonnement.

La réduction ne sera effective qu'à dater du renouvellement des demandes postérieures à la date du 31 mars 2012.

2°-Le tarif réduit n'est accordé que pour un seul récepteur dont la personne handicapée est le propriétaire.

3°-Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

4°-Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas le tarif réduit accordé pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2012.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

-----

S.P.22. Affaires immobilières – Mise à disposition d'un local – Contrat de bail  
(Asbl Festival Musical du Brabant wallon).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- d'approuver le contrat de bail à loyer entre l'asbl Festival Musical du Brabant wallon et la Ville de Wavre.

## **CONTRAT DE BAIL A LOYER**

Entre: La Ville de Wavre, représenté à la présente convention par:

- Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre ;
- Madame Patricia ROBERT, Secrétaire communal f.f. ;

**1ère partie, ci-après dénommée « LE BAILLEUR »**

et: L'ASBL Festival musical du Brabant wallon, ici représentée par :

- ;
- 

**2ème partie, ci-après dénommée « LE PRENEUR »,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ET EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR CHACUNE DES PARTIES CONTRACTANTES.

### **Article 1er:**

§1<sup>er</sup> : Le bailleur met à la disposition du preneur un local situé Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre.

Ce local sera affecté à l'utilisation du personnel salarié et des volontaires du preneur, dans le cadre de son objet social. Le preneur y fait élection de domicile pour l'exécution de la présente convention.



§2 : Le preneur peut également occuper gratuitement les salles de réunion situées dans le même bâtiment, à l'exclusion de la salle des Carmes, moyennant réservation préalable auprès du service des locations de salles (Madame Nadine LAURENSIS – 010 23 03 88).

### **Article 2:**

Le bail est consenti pour une durée indéterminée, prenant cours le 1er janvier 2012.

Chacune des parties peut mettre fin au bail, à chaque échéance annuelle, moyennant préavis donné à l'autre partie, par lettre recommandée, au minimum trois mois à l'avance.

### **Article 3:**

§1: La présente location est consentie et acceptée pour et moyennant une indemnité mensuelle de 250 €, payable par trimestre et par anticipation dans la première quinzaine des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

§2: Seuls les paiements effectués entre les mains du Receveur (Place des Carmes 24 - 1300 Wavre) ou par versement au compte Dexia n°091-0001948-37 (IBAN: BE35 0910 0019 4837 - BIC: GKCCBEBB) sont libératoires (avec mention de la communication suivante : « Hôtel de Ville – location FMBW »).

§3: Tout mois commencé est dû comme plein et entier.

§4 : L'indemnité mensuelle dont ici question couvre tous les frais liés à l'occupation de l'immeuble (loyer, électricité, chauffage, eau, connexion Internet, enlèvement des déchets et encombrants, entretien technique des surfaces compris), à l'exclusion de ce qui suit :

- téléphonie ;
- assurances du locataire (incendie, R.C. exploitation, vol, tous risques, ...)

Le cas échéant, le preneur peut choisir de participer au système de téléphonie équipant les lieux. Le prix de ses communications lui est alors refacturé trimestriellement, sur base du prix coûtant majoré d'un forfait trimestriel de 30 € pour frais de facturation et de participation aux abonnements et à l'entretien du système téléphonique.

### **Article 4:**

Le loyer défini à l'article 3 est dû à dater du 1er janvier 2012, date de la prise d'effet du présent bail.

### **Article 5:**

Le loyer défini à l'article 3 est représentatif du pouvoir d'achat correspondant à l'indice - santé de décembre 2011 des prix à la consommation.

Afin de maintenir cette correspondance, le loyer défini à l'article 3 est adapté automatiquement et de plein droit, une fois par année de location. Cette adaptation intervient le 1er janvier de chaque année et se fait selon la formule suivante:

$$\frac{\text{loyer de base (250 € par mois)} \times \text{indice nouveau}}{\text{indice de base}}$$

où :

- l'indice de base est l'indice - santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention prend effet, soit l'indice du mois de décembre 2011 ;

- l'indice nouveau est l'indice- santé du mois précédant celui de l'adaptation des loyers.

La première adaptation du loyer visé à l'article 3, se fait le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Article 6:**

Tout montant dû par le preneur et non payé dix jours après son échéance, produit de plein droit et sans mise en demeure, au profit du bailleur, un intérêt de un pourcent par mois à partir de son échéance, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.

#### **Article 7:**

Le preneur assurera son mobilier et son matériel contre les risques d'incendie et de vol et se couvrira contre les risques locatifs et de voisinage.

#### **Article 8:**

Il est interdit au preneur de sous-louer les locaux visés à l'article premier ou de céder des droits sur ceux-ci. Il ne peut davantage en modifier la destination.

#### **Article 9:**

Par l'effet de la présente convention, le preneur s'engage expressément à occuper les lieux loués en bon père de famille.

Plus spécialement, il veille :

- à maintenir les locaux en parfait état de rangement;
- à signaler tout problème ou dégât constaté, dans les meilleurs délais.

#### **Article 10:**

Le bien visé par la présente convention est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur, qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

Si un état des lieux a été dressé lors de l'entrée, le preneur - suivant cet état - à l'expiration du présent bail, rend la chose telle qu'il l'a reçue, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

S'il n'a pas été fait d'état de lieux détaillé, le preneur est présumé avoir reçu la chose louée dans le même état que celui où elle se trouve à la fin du bail.

#### **Article 11:**

Tous travaux d'embellissement, améliorations, transformations du bien loué ne peuvent être effectués qu'avec l'accord écrit du bailleur. Ils sont acquis sans indemnité au bailleur qui conserve toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais exclusifs du preneur.

#### **Article 12:**

Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l'égard du preneur, de ses héritiers ou de ses ayants droits, à quelque titre que ce soit.

**Article 13 :**

Les formalités d'enregistrement du présent contrat sont faites par le preneur. Les frais d'enregistrement du bail et les amendes éventuelles sont supportés par le preneur.

Fait à Wavre en trois exemplaires, dont deux sont remis au preneur aux fins d'enregistrement, le troisième restant aux mains du bailleur.

-----

S.P.23. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Parc Industriel Nord – Création d'une piste cyclable le long de la chaussée d'Ottembourg (LACABO / LACROIX).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain située le long de la Chaussée d'Ottembourg, cadastré ou l'ayant été, Wavre, 1er division, section C, partie du n°130L d'une contenance de 137m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle de 28a 42ca propriété des sociétés LACABO et LACROIX CHEMICALS, au prix de 5.754€.

Les frais d'acte seront à charges de la Ville de Wavre.

Art.2 – Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 421/711-60 du service extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve.

-----

S.P.24. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Parc Industriel Nord – Création d'une piste cyclable le long de la chaussée d'Ottembourg (LACABO).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain située le long de la Chaussée d'Ottembourg, cadastré ou l'ayant été, Wavre, 1<sup>er</sup> division, section C, partie du n°130B d'une contenance de 182m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle de 48a 01ca propriété de la société LACABO ayant son siège social à Vilvoorde Schaarbeeklei, 636, au prix de 7.644€.

Les frais d'acte seront à charges de la Ville de Wavre.

Art.2 – Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 421/711-60 du service extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve.

- - - - -

S.P.25. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Parc Industriel Nord – Création d'une piste cyclable le long de la chaussée d'Ottembourg (BELTOOLS).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain située le long de la Chaussée d'Ottembourg, cadastré ou l'ayant été, Wavre, 1<sup>er</sup> division, section C, partie du n°130B d'une contenance de 253m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle de 14a 26ca actuellement propriété de Monsieur CORBISIER et de Madame WATTIEZ et de la société BELTOOLS et qui sera prochainement propriété de Monsieur LAMING, Madame VANHECK et de la société BELTOOLS, au prix de 10.626€.

Les frais d'acte seront à charges de la Ville de Wavre.

Art.2 – Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 421/711-60 du service extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve.

- - - - -

S.P.26. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Placement d'une cabine de distribution haute tension – Tienne de la Petite Bilande (CAVIGNAC).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain située à front de la Tienne de la Petite Bilande, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1er division, section C, partie du n°4/H d'une contenance de 25m<sup>2</sup>, à prendre dans une parcelle plus grande, propriété de la société CAVIGNAC, de Monsieur Marc CAVIGNAC et Monsieur Guy CAVIGNAC, au prix de 1.000€.

Les frais d'acte seront à charges de la Ville de Wavre (Régie de l'Electricité).

Art.2 – Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3- la dépense sera imputée à l'article 1.23 du service extraordinaire de l'exercice 2011 de la Régie de l'électricité et sera financé par prélèvement sur fonds propre.

- - - - -

S.P.27. Travaux publics – Convention passée entre la Ville de Wavre et l'IBW – Placement de bulles à verre enterrées – Approbation du cahier spécial des charges (clauses administratives).

---

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

Décide :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les clauses administratives du cahier spécial des charges pour un marché de travaux concernant la fourniture et la pose de bulles à verre enterrées, édité par l'Intercommunale du Brabant Wallon.

Article 2 : De transmettre la présente délibération auprès de l'Intercommunale du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.28. Travaux publics – Aménagement et égouttage de la rue Sainte-Anne – Octroi d'un délai supplémentaire.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article premier. - Un délai supplémentaire de 60 jours ouvrables est accordé à la firme MASSET S.A. ayant son siège social à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, pour l'exécution des travaux d'égouttage et d'aménagement de la rue Sainte-Anne et de la place de la Lorette.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon pour l'obtention des subsides.

- - - - -

S.P.29. Marchés de services – Aménagement de la maison de co-accueil de Basse-Wavre – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'aménagement de la maison de co-accueil de Basse-Wavre, le cahier spécial des charges régissant ce projet, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 14.400,00 € (quatorze mille quatre cent euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 8442/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration du budget 2012.

- - - - -

S.P.30. Marchés de services – Création d'un réseau de déplacement en mobilité douce – Etude du réseau existant, détermination des itinéraires, détermination et

placement de la signalisation – Approbation du cahier spécial des charges régissant l’entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

Décide :

A l’unanimité,

Article 1 : D’approuver le cahier spécial des charges pour réaliser une étude couvrant un réseau de mobilité douce à Wavre ;

Article 2 : De le transmettre à 5 bureaux d’études selon les modalités d’un marché de service en procédure négociée sans publicité.

- - - - -

S.P.31. Convention – Comptabilité de la Prézone opérationnelle – Réalisation de marchés de fournitures et de services en commun pour les différents postes de la future zone de secours.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l’unanimité,

Article unique : la Convention « marchés publics des services d’incendie » passée entre les 5 communes du Brabant Wallon, disposant d’un service d’incendie, représentées par leurs bourgmestre et secrétaire communal respectifs, et la Régie Provinciale Autonome de Sécurité, représentée par son Président et son Secrétaire du Conseil d’Administration, est approuvée.

**Convention « Marchés publics des Services d’incendie »**

**PARTIES:**

La présente convention est établie entre les communes du Brabant Wallon disposant d’un service d’incendie (Braine-l’Alleud, Jodoigne, Nivelles, Tubize, Wavre), représentées par leurs Bourgmestre et secrétaire communal respectifs, et la Régie Provinciale Autonome de Sécurité représentée par son Président et son Secrétaire du Conseil d’Administration.

Ces communes ainsi que la Régie provinciale autonome de Sécurité sont ci-après dénommées « Les PARTIES »,

Les services d'incendie dépendant des communes visées ci-dessus sont ci-après dénommés « Les SERVICES D'INCENDIE ».

### **CONTEXTE ET MOTIVATIONS:**

Les communes visées ci-dessus concluent régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs services d'incendie respectifs.

La Régie provinciale autonome de Sécurité conclut également et régulièrement des marchés de fournitures en vue de l'acquisition d'équipements qu'elle met à disposition des services d'incendie de la province du Brabant Wallon.

Dans des buts de simplifications administratives, d'uniformisation d'équipements et de l'obtention de meilleures conditions financières, chacune des PARTIES souhaite réaliser des marchés de fournitures et de services en commun.

La Loi des Marchés publics du 24/12/1993 prévoit en son article 19 :

« L'exécution conjointe de travaux, de fournitures ou de services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents peut, dans l'intérêt général, faire l'objet d'un marché unique attribué par adjudication, par appel d'offres ou par procédure négociée, dans les conditions déterminées par la loi.

Les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché. »

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les PARTIES conviennent de s'informer mutuellement des marchés qu'elles souhaitent organiser et qui seraient susceptibles d'intéresser les SERVICES D'INCENDIE.

#### **Article 2**

En cas d'intérêts commun (total ou partiel) à la réalisation d'un marché public, le Pouvoir Adjudicateur qui interviendra au nom collectif des Parties sera par défaut la PARTIE dont la contribution financière dans le marché sera la plus conséquente.

Dans le cas particulier de marchés bénéficiant des fonds alloués par l'Etat à la Pré Zone Opérationnelle (PZO), le pouvoir adjudicateur sera d'office la Ville de Wavre.

Les PARTIES précisent les éventuelles quantités estimées nécessaires à leurs besoins, afin de choisir au mieux le type de marché et de préparer le cahier spécial des charges.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, les PARTIES s'engagent à participer à l'élaboration du cahier spécial des charges et au rapport visant l'attribution du marché.

#### **Article 3**

Sont visés par la présente convention :

- Les marchés de fourniture de véhicules d'intervention et de service, de matériel d'intervention, d'équipements de protection individuelle, de tenues de service et de travail, de matériel informatique et bureautique, de consommables liés aux



interventions, à la maintenance et au bon fonctionnement des SERVICES D'INCENDIE.

- Les marchés de service liés à des infrastructures et services informatiques, et à la maintenance des équipements et véhicules des SERVICES D'INCENDIE.

#### Article 4

Le Pouvoir adjudicateur ainsi désigné, s'engage à faire figurer la clause suivante dans son cahier spécial des charges

« Le soumissionnaire s'engage à faire bénéficier les communes de Braine-l'Alleud, de Jodoigne, de Nivelles, de Tubize et de Wavre ainsi que la Régie provinciale autonome de Sécurité des clauses et conditions du présent marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée dudit marché ».

#### Article 5

Le Pouvoir adjudicateur informera les autres PARTIES du résultat du marché réalisé et communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et une fiche technique relative aux fournitures ou aux services contractés.

#### Article 6

Excepté si des quantités ont été expressément mentionnées préalablement, les PARTIES ne passeront par le marché ainsi réalisé que pour ce qu'elles estiment utile à leurs besoins. Aucune quantité minimale ne sera alors exigée.

#### Article 7

Les bons de commande sont adressés par les PARTIES intéressées au fournisseur ou prestataire de services via le Pouvoir Adjudicateur. Ce dernier assistera les PARTIES dans le contrôle de la bonne exécution du marché.

Les PARTIES s'engagent à exécuter fidèlement les obligations prévues par l'article 15 §2 « Paiement des fournitures et services » du cahier général des charges.

#### Article 8

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable par chaque partie moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée à toutes les autres parties.

Elle prendra automatiquement fin dès la mise en place définitive de la Zone de secours du Brabant Wallon.

#### Article 9

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

- - - - -

S.P.32. Convention – Gestion des collectes des déchets ménagers – Convention à passer avec l'IBW – Cahier spécial des charges relatif au marché de services pour la collecte de déchets – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

Décide :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention de dessaisissement entre la Ville de Wavre et l'Intercommunale du Brabant Wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères, encombrants et de sapins de Noël sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à une adjudication européenne portant sur la collecte de déchets ménagers pour les communes de Wavre, Walhain et Incourt ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération auprès de l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

CONVENTION DE DESSAISISSEMENT ENTRE LA VILLE DE WAVRE ET L'INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON POUR LA GESTION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, ENCOMBRANTS ET DE SAPINS DE NOEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WAVRE.

Cette convention annule et remplace les précédentes ;  
Vu le cahier spécial des charges proposé par l'IBW (en annexe) ;

Article 1 : Objet de la convention

Le Ville de Wavre charge l'IBW d'organiser et de gérer la collecter hebdomadaire des ordures ménagères, des encombrants et des sapins de Noël sur l'ensemble de son territoire selon les caractéristiques stipulées dans le cahier spécial des charges ; ceci comprend, entre autres, le suivi du marché public, le suivi administratif, la gestion des plaintes (via le 0800/49.057 ou par courriel valmat@ibw.be), la gestion des statistiques et des informations à transmettre au Service public de Wallonie en fonction de l'évolution de la législation.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention sort ses effets le 1<sup>er</sup> avril 2012 est conclue pour une durée indéterminée. Il peut toutefois y être mis fin moyennant un préavis motivé, par recommandé, 6 mois avant chaque fin de marché pour autant que le Comité de suivi (article 5) se soit réuni auparavant. La première échéance est fixée au 31 mars 2016.

Article 3 : Paiements.

La Ville remboursera mensuellement les factures des collectes.

Article 4 : Modifications.

Avant chaque remise en adjudications, l'IBW s'engage à soumettre pour accord le cahier spécial des charges et d'y intégrer les modifications voulues par la Ville pour autant qu'elles ne perturbent pas le marché global et respectent la législation.

Toute modification au cahier spécial des charges de collecte demandé par le soumissionnaire sera soumise pour accord préalable à la ville concernée.

Article 5 : Comité de suivi.

Pour la bonne collaboration entre les parties, il est instauré un comité de suivi composé de 2 représentants de chacune des parties. Ce comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire sur demande d'une des parties.

Article 6 : Contacts.

La Ville de Wavre s'engage au minimum à informer l'IBW de tout contact direct qu'elle prendrait avec le soumissionnaire. Elle privilégiera chaque fois que possible, le passage par le maître de l'ouvrage (IBW) pour tout contact.

Article 7 : Informations.

L'IBW fournira à la ville, toutes les informations voulues pour lui permettre, entre autres, de satisfaire à ses obligations d'information de la Région.

La communication vers la population de toutes les informations relatives à la bonne organisation du marché de collecte est à charge de la ville.

Afin de garder la cohérence dans le message, celui-ci est soit soumis pour accord préalable à l'intercommunale, soit proposé par l'IBW et soumis pour accord préalable à la ville.

Article 8 : Règlements de police.

La ville de Wavre s'engage à apporter aux règlements de police en vigueur toutes les modifications nécessaires pour permettre la bonne application du marché.

Article 9 : Mission de l'intercommunale.

L'IBW s'engage à prendre toute initiative afin de contrôler la bonne application du cahier spécial des charges, sur le terrain.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Wavre se dessaisit intégralement de sa mission de gestion des collectes d'ordures ménagères, d'encombrants et de sapins de Noël au bénéfice de l'intercommunale.

Article 10 : Choix de l'adjudicataire.

Avant notification du marché, l'IBW fera avaliser par la commune le choix de l'adjudicataire et le montant de l'offre tels qu'arrêtés par le Collège Exécutif de l'IBW.

- - - - -

S.P.33. Voirie communale – Rue Champêtre – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

---

Adopté à l'unanimité.

**Le Conseil communal,**

(...)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE CHAMPETRE, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis, introduite par Monsieur Thierry LAROY, est approuvée.

**Art. 2.** Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.34. Personnel communal – Cadres – Fixation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :  
A L'UNANIMITE

Article 1er Les cadres du personnel communal sont fixés tel que repris dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Article 3 : La délégation de nomination accordée par le Conseil communal au Collège par la délibération du 20 septembre 2011 est étendue aux limites du cadre fixé par la présente délibération.

Cadre proposé

GRADE	ECHELLE	STATUTAIRE	TEMPORAIRE	CONTRACTUEL	APE	TOTAL
Secrétaire communal	19e c.	1				1
Receveur communal	19e c.	1				1
Premier Directeur	A6	1				1
Directeur	A5	2				2
Chef de division	A3-A4	3				3
Chef de bureau	A1-A2	5		4		9
Chef de service administratif	C3-C4	7				7
Employé d'administration	D1 à D6	50	1	40	10	101
Auxiliaire d'administration	E1-E2-E3	2				2
Employé de l'état civil (compris dans les employés d'administration)	D4	1				1
1er attaché spécifique	A3sp-A5sp	2		3		5
Attaché spécifique	A1sp-A2sp	2		0	1	3
Agent technique en chef	D9			1		1
Agent technique	D7-D8	1		15	1	17
Ouvrier qualifié	D1-D2-D3-D4	55	4	35	30	124
Ouvrier	E1-E2-E3	12	1	10	30	53

Ouvrier ou auxiliaire professionnel	E1-E2-E3	2		46	5	53
Infirmier gradué	B1-B2-B3	1	0	1		2
Infirmier gradué social	B4	1				1
Assistant social	B1-B2-B3	1	1	8		10
Personnel de soins	D2-D3	7		15	9	31
Auxiliaire de soins	D1	4		15	5	24
Employé de bibliothèque	D4-D5-D6 B1-B2-B3-B4	1 t. part.	2 t. part	4	2+1 t. part.	10
Comptable gradué	B1-B2-B3			4		4
Informaticien gradué	B1-B2-B3	1		5	1	7
Secrétaire de direction gradué	B1-B2-B3			4		4
Coordinateur extrascolaire gradué	B1-B2-B3			0,5		0,5
Géomètre - expert immobilier gradué	B1-B2-B3			1		1
Logopède	A1 - A2				4 t. part.	4
Gradué	B1-B2-B3			4	1	5
Gradué en construction	B1			2	1	3
		163	9	217,5	101	490,5

-----

Mme A. MASSON, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du  
Conseil communal.

-----

S.P. 34bis 7 propositions pour un quartier durable au Champ Ste-Anne à soumettre au  
promoteur pour les intégrer aux futurs permis d'urbanisme.  
Demande du groupe ECOLO.

---

Rejeté par quatre voix pour, vingt voix contre et trois abstentions.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Décide par quatre voix pour, dix-neuf voix contre et trois abstentions :

Article 1. – de rejeter la proposition du groupe école de rencontrer le promoteur Matexi et de lui  
soumettre 7 propositions pour un quartier durable au Champ Sainte-Anne.

-----

Mme A. MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du  
Conseil communal.

-----

La séance publique est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt-et-une heures.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt-deux novembre deux mil onze est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à vingt-et-une heures dix minutes.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt décembre deux mil onze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre - Président

Patricia ROBERT

Charles MICHEL